



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS: MM OURCET -NUNES-GARDELLE -BARDOU- ME FADDI-FRASSIN- BONNASSIEUX-MM RAMUSCELLO- VIALA- GONNET- GALZIN- AYRAL- RICARD- VERNHES-CARAYON- CURETTI-BRESSOLLES-COLOMBIER-MAZARS- VANDENDRIESSCHE-BARBERA-BIALADE-MME ARMENGAUD- RABOU-KAZIMIERCZAC-VALERO

EXCUSES : MM MONTAGNE- LENCOU - DAGUZAN-CHIHA

PROCURATION : MME AJCHENBAUM a donné procuration à MME FRASSIN

MM LAROCHE a donné pouvoir à MM GARDELLE- MM FRANCIS a donné pouvoir à MM VIALA

MM BAZART a donné pouvoir à MM GONNET

MM MAZARS a donné pouvoir à MM FRANCK

N° 2024/83

Objet : EHPAD Résidence La Grèze : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget CIAS au 1/07/2024 et du budget annexe de l'EHPAD en M22

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements sociaux et médico-sociaux gérés en M 22,

Considérant que : la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à la création du CIAS en budget principal.

Considérant que : la collectivité souhaite y annexer le budget de l'EHPAD M22 au 1 er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à la majorité (2 contres : GARDELLE/ LAROCHE).

- **d'autoriser** la création du budget principal en M57 développée au 1 er juillet 2024 et d'y annexer le budget de l'EHPAD M22 au 1 er janvier 2025.

-- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Didier VIALA

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 081-200034056-20240618-2024_83-DE